

« 2AN Investissement »
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1.624.240 €
Siège Social : 22 Rue Anne Boecklin - Kientzheim
68240 Kayserberg Vignoble
RCS de Colmar n° 952 723 575

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2024

Les soussignés

	Associés	Nombre de parts détenues
1.	Ahmet AKKUS	100.315
2.	BR CONSEIL (représentée par M. Romuald BERGER)	62.109

SEULS associés de la société « 2AN INVESTISSEMENT » désignée en entête des présentes, détenant ensemble la totalité des parts sociales de ladite société, à savoir 2162.424 parts sociales, statuant conformément aux dispositions de l'article L 223-27 du code de commerce et l'article 19 des statuts de ladite société qui dispose ce qui suit :

« ARTICLE 19 – Décisions de l'associé unique – Décisions collectives

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent encore résulter du consentement de tous les associés, exprimé dans un acte. »

ONT CONVENU A L'UNANIMITE CE QUI SUIIT :

PREMIERE DECISION :

(nomination des cogérants)

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de gérant de la Société

- M. Romuald, Georges BERGER, né le 25 mars 1977 à Argenteuil (Val d'Oise-95100) de nationalité française, demeurant à Houilles (78800) 13 ter rue Lamartine

à compter du 1^{er} octobre 2024 et pour une durée illimitée.

Les Gérants disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

En rémunération de ses fonctions, le gérant aura droit à une rémunération dont les modalités seront fixées lors de la prochaine délibération de l'Assemblée Générale des associés.

Monsieur Ahmet AKKUS est maintenu dans ses fonctions de premier gérant.

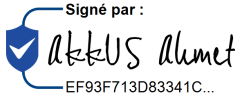

M. Romuald BERGER ainsi nommé déclare qu'il accepte les fonctions qui lui sont confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME DECISION

(pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant ses décisions en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Le présent acte qui constate les décisions unanimes des associés, sera mentionné sur le registre des délibérations.

SIGNATAIRES	SIGNATURES
Ahmet AKKUS	 <p>Signé par : AKKUS Ahmet EF93F713D83341C...</p>
Romuald BERGER	 <p>Signé par : BERGER Romuald BF365A5E1E51458...</p> <p><i>Bon pour acceptation des fonctions de gérant</i></p>